

# Élections 2024

## Changer la vie des familles



# Table des matières

<b>Emploi et affaires sociales</b>	<b>3</b>
Un congé de naissance de 15 semaines pour tous les parents.....	3
Des congés parentaux enfin accessibles à tous les parents.....	4
5 semaines de vacances annuelles.....	5
Répondre aux besoins non couverts des parents.....	5
Supprimer le statut de cohabitant.....	5
Mieux soutenir les parents séparés.....	6
<b>Santé</b>	<b>7</b>
Permettre à chaque famille de se soigner.....	7
Soutenir les femmes qui viennent d'accoucher.....	7
Renforcer le soutien psychologique aux familles endeuillées et aux parents qui se séparent.....	8
<b>Pensions</b>	<b>9</b>
Une allocation de transition qui soutienne mieux les parents confrontés au décès de leur conjoint.e.....	9
<b>Enseignement</b>	<b>10</b>
Un enseignement obligatoire réellement gratuit et favorisant le bien-être des enfants.....	10
Un enseignement supérieur moins coûteux et favorisant l'épanouissement et la réussite.....	11
<b>Enfance</b>	<b>12</b>
Des places en crèches en suffisance.....	12
Des garderies scolaires et activités extrascolaires plus accessibles.....	13
<b>Allocations familiales</b>	<b>14</b>
Avant tout, préserver l'indexation.....	14
<b>Justice</b>	<b>15</b>
Garantir un accès à la justice pour toutes les familles.....	15
Mettre fin aux créances alimentaires impayées.....	15
Créer un registre des modes d'hébergement pour mieux identifier les parents qui ont leurs enfants en garde alternée.....	16
Favoriser le maintien des liens familiaux pendant la détention d'un parent.....	17
<b>Fiscalité</b>	<b>18</b>
Une réforme fiscale qui soutienne mieux les familles.....	18
<b>Mobilité</b>	<b>19</b>
Mettre fin au calvaire des enfants de l'enseignement spécialisé.....	19
Une mobilité pensée familles.....	19
<b>Logement</b>	<b>22</b>
Adapter les politiques du logement aux situations familiales actuelles.....	22
<b>Migration</b>	<b>23</b>
Mettre définitivement fin à l'enfermement des enfants.....	23

# Emploi et affaires sociales

Contact : [etudes@liguedesfamilles.be](mailto:etudes@liguedesfamilles.be)

## Un congé de naissance de 15 semaines pour tous les parents

Afin d'agir sur les stéréotypes de genre entre les femmes et les hommes, de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes en impliquant le père/coparent dès la naissance, et d'augmenter la participation des femmes sur le marché du travail :

- > **Allonger progressivement le congé de paternité/coparentalité** de deux semaines par an pour arriver à 15 semaines, comme le congé de maternité, d'ici 2030.
- > **Rendre le congé de naissance actuel de 20 jours obligatoires** pour permettre à tous les pères de prendre un congé de naissance sans craindre des répercussions professionnelles négatives. La durée de la partie obligatoire devra être allongée à mesure que le congé de paternité sera allongé également, sans forcément atteindre pour autant 15 semaines obligatoires – le congé de maternité n'étant pas non plus obligatoire dans sa totalité (9 semaines sont actuellement obligatoires sur les 15) ;
- > **Doubler le congé de paternité et co-maternité** en cas de naissances multiples (jumeaux).

**67% des pères et 67% des mères demandent un congé de paternité de 15 semaines. C'est plus encore le cas des jeunes parents.**

**L'Espagne a porté le congé de paternité à 16 semaines progressivement entre 2019 et 2021.**

**26% des pères n'ont pas pris de congé de paternité car ils craignaient des conséquences professionnelles négatives.**

**Le congé de paternité est obligatoire pendant une semaine en France, 20 jours au Portugal, 6 semaines en Espagne.**

**Plus d'infos ?** Lire notre étude : [« Pour un congé de paternité/coparentalité de 15 semaines »](#).

Le congé de maternité ne sert pas qu'à se remettre d'un accouchement, il sert aussi à créer un lien entre la mère et l'enfant. Ce n'est pas qu'une question de santé physique, c'est aussi une question sociale et relationnelle. Le congé de maternité belge est l'un des plus courts d'Europe.

- > Dans un premier temps, **permettre à toutes les mères de bénéficier de 15 semaines de congé de maternité** (17 semaines en cas de naissances multiples) : en cas de naissance avant la date prévue, convertir en congé postnatal le nombre de jours durant lesquels la mère a effectivement travaillé entre la date de naissance effective et la date de naissance prévue. Actuellement, une femme qui accouche avant la date prévue perd une partie de son congé de maternité.
- > **Allonger le congé de maternité des mères indépendantes de 12 à 15 semaines** (17 semaines en cas de naissance multiple), pour le rendre équivalent à celui des salariées et fonctionnaires.
- > Une fois le congé de paternité/co-maternité allongé à hauteur de celui de maternité, **allonger progressivement le congé de maternité à 21 semaines** (23 semaines en cas de naissances multiples).
- > **Permettre à la mère de cumuler le congé de maternité et de paternité** en cas de décès du père/coparent durant la grossesse ou dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant. Ce mécanisme existe déjà pour les pères via le système de conversion du congé de maternité.

**Le congé de maternité belge est l'un des plus courts des pays de l'OCDE : la Belgique est 25<sup>ème</sup> sur les 30 pays qui offrent un congé de maternité payé.**

## Des congés parentaux enfin accessibles à tous les parents

Notre système de congés familiaux est d'une complexité extrême et manque de transparence. Cela a une conséquence énorme sur le non-recours aux congés : de trop nombreux parents ne sont pas au courant de leurs droits.

- > **Unifier et simplifier notre système de congé, sans réduire les droits pour les parents.** Par exemple, unifier le congé parental et le crédit-temps en un congé parental dont la durée serait alors allongée.
- > **Inscrire dans la loi le droit à un congé parental de minimum 4 mois rémunérés**, à un congé de maternité de minimum 15 semaines, à un congé de paternité de minimum 20 jours (puis davantage) pour tous les parents, quel que soit leur statut professionnel, de manière à ce que certains parents fonctionnaires ne soient pas oubliés de ces dispositifs parce que leur statut n'a pas été adapté et à ce que les parents indépendants et parents d'accueil aient dorénavant droit au congé parental.

La rémunération des congés familiaux constitue la pierre angulaire de leur effectivité. La faible rémunération des congés en exclut, de fait, la majorité des familles – à commencer par les plus précaires, mais aussi de nombreuses familles de la classe moyenne. Autre conséquence : ce sont majoritairement les femmes qui les utilisent, car l'impact sur le budget du ménage est moindre dans la plupart des cas.

- > Dans un premier temps, **porter à 1500€ la rémunération du premier mois de congé parental (2000€ pour les familles monoparentales) en cas d'interruption à temps plein** (et au prorata pour les autres formes d'interruption) puis tendre progressivement vers une rémunération des congés familiaux à hauteur de 100% du salaire.
- > **Supprimer la condition d'ancienneté** de 12 mois afin de pouvoir prétendre à un congé parental, et de 24 mois ou de 36 mois pour le crédit-temps, afin de permettre à tous les parents, y compris ceux qui cumulent les contrats précaires, d'accéder effectivement à ces congés.
- > Mettre en place **un congé parental rémunéré pour les parents indépendants et pour les parents d'accueil.**
- > **Doubler (de 4 à 8 mois) le congé parental pour les parents isolés** (quand il n'y a pas d'autre parent). Le parent solo dès la naissance pourrait alors prétendre à la totalité du congé parental. Si le parent devient solo « en cours de route » par exemple en cas de décès du conjoint ou de déchéance de l'autorité parentale, le parent pourra alors prendre le solde restant dû du congé parental qui n'aurait pas été pris par le conjoint.
- > **Assimiler tous les congés familiaux à des périodes de travail pour le calcul de la pension**, des vacances annuelles et autres droits sociaux. Actuellement, la prise d'un congé parental réduit le nombre de jours de vacances annuelles l'année suivante ; le congé pour raison impérieuse (qui permet par exemple de faire face à l'hospitalisation d'un proche) n'est pas assimilé à une période de travail pour le calcul de la pension...
- > **Transformer la possibilité d'obtenir un congé parental à 1/10<sup>e</sup> temps en un droit pour tous les parents**, non soumis à l'accord de l'employeur, comme c'est déjà le cas pour les autres formes de congé parental (à temps plein, 1/2 temps, 1/5<sup>e</sup> temps).
- > Veiller à **transposer au plus vite aux agents de la fonction publique** les avancées applicables aux parents du secteur privé : tirant leurs congés de leurs statuts spécifiques, ils se voient souvent appliquer avec un certain retard les avancées votées pour les parents du secteur privé.

**70% des parents estiment difficile de travailler à temps plein tout en ayant des enfants. Ce chiffre monte à 81% chez les parents de jeunes enfants (0-3 ans).**

### Plus d'infos ?

Lire notre étude « [La future réforme des congés parentaux : comment répondre aux besoins des parents ?](#) ».

## 5 semaines de vacances annuelles

Pour permettre aux parents de répondre à leurs besoins essentiels en matière d'équilibre vie de travail et vie de famille mais aussi pour prévenir l'épuisement, les maladies, les *burn out* parentaux et professionnels :

- > **Augmenter le minimum légal de 20 jours de vacances annuelles à 25 jours**, comme c'est déjà le cas en France par exemple. La Belgique se trouve dans la moyenne basse des pays d'Europe en la matière.

**A peine 28% des parents à bas revenus bénéficient de jours de congés extralégaux contre 50% des parents à hauts revenus.**

### Plus d'infos ?

Notre étude sur la question sera bientôt disponible. N'hésitez pas à nous contacter : [etudes@liguedesfamilles.be](mailto:etudes@liguedesfamilles.be).

## Répondre aux besoins non couverts des parents

De nombreux besoins des parents restent actuellement non couverts. En 2024, la Ligue des familles appelle à développer enfin des réponses à ces situations qui mettent les parents en difficulté au quotidien.

**Seuls 36% des parents ont droit à des jours de congé enfant malade offerts par leur employeur. Les autres parents n'ont droit à aucun jour de congé enfant malade rémunéré.**

- > **Prévoir dix jours de congé rémunéré « enfant malade »** pour chaque parent : trois jours par an sans justification, pour permettre aux parents qui voient le matin que leur enfant n'est pas bien de le garder à la maison, et le solde à condition de produire un certificat médical ou un document de la crèche ou de l'école attestant du renvoi de l'enfant à domicile pour raison de santé.
- > **Créer un congé de conciliation** rémunéré de 8 heures par an, + 8 heures par enfant, + 8 heures pour les parents solo, avec la possibilité de prévenir au dernier moment, pour gérer l'imprévu et les impératifs familiaux : accompagner un enfant à un rendez-vous médical, aller chercher un enfant qui s'est blessé à l'école, arriver un peu plus tard le jour de la rentrée scolaire, partir plus tôt pour être à 16h à la réunion de parents.

**Plus d'infos ?** Lire notre étude « [Le congé de conciliation : un nouveau dispositif pour améliorer la conciliation entre travail et vie de famille](#) ».

## Supprimer le statut de cohabitant

Les familles devraient pouvoir vivre sous le même toit sans être pénalisées. Le statut de cohabitant interfère avec cette liberté puisque opter pour une colocation peut conduire à une diminution importante des revenus de remplacement.

- > **Supprimer le statut de cohabitant** pour permettre à chaque famille de vivre avec la ou les personnes de son choix sans être pénalisée financièrement et rehausser les minima sociaux pour garantir que chaque allocation permette aux personnes de vivre au-dessus du seuil de pauvreté indexé à l'année en cours.

**Plus d'infos ?** Notre étude « [Ensemble sous le même toit. Taux cohabitant : le coût de solidarité des familles](#) » est disponible sur demande, n'hésitez pas à nous contacter : [etudes@liguedesfamilles.be](mailto:etudes@liguedesfamilles.be).

## Mieux soutenir les parents séparés

La séparation est un moment de grande fragilité pour de nombreux parents, or aucun dispositif spécifique n'existe pour les soutenir à cette période.

- > **Développer un dispositif de « coupons séparation »** donnant à chaque parent qui se sépare un accès, selon ses besoins, à :
  - 5 séances gratuites chez un psychologue
  - 5 séances gratuites chez un médiateur
  - 5 séances gratuites chez un avocat

### Plus d'infos ?

Lire notre étude [« Les coupons séparation : un dispositif novateur et nécessaire pour les parents qui se séparent »](#).

Certaines compositions familiales actuelles (parents séparés, familles monoparentales, familles recomposées) sont encore souvent mal prises en compte dans les législations. Les parents qui pratiquent la garde alternée de leurs enfants ne sont pas toujours reconnus comme familles monoparentales, l'enfant n'étant sur la composition de ménage que d'un seul parent même s'il vit la moitié du temps chez l'un et chez l'autre. Les accords amiables entre parents séparés relatifs à la garde des enfants, très fréquents, ne sont pas toujours pris en compte par les administrations ou organismes chargés d'attribuer des aides.

- > Dans l'attente d'un registre des modes d'hébergement (voir partie « justice »), **harmoniser les critères d'identification de la charge de famille** dans les législations modulant les aides selon la composition familiale (par exemple : supplément de rémunération du congé parental pour les parents solo, taux ménage pour les allocations de chômage, etc.). Pour le moment, les législations acceptent souvent comme preuves la composition de ménage, la perception des allocations familiales ou l'avertissement extrait de rôle, ce qui fait qu'un parent peut être considéré comme ayant des enfants à charge pour une politique publique mais pas pour une autre.
- > Adapter les législations en étendant la liste des documents attestant la charge de famille aux accords amiables signés par les deux parents (sans médiateur ou notaire) organisant une garde alternée des enfants.

**51% des parents concluent un accord amiable pour organiser la garde des enfants.**

### Plus d'infos ?

Notre étude « Familles monoparentales invisibles : ces politiques publiques auxquelles elles n'ont pas droit » sera bientôt disponible. N'hésitez pas à nous contacter : [etudes@liguedesfamilles.be](mailto:etudes@liguedesfamilles.be).

## Permettre à chaque famille de se soigner

Tout le monde doit se soigner, mais les parents doivent également assurer les soins de santé de leurs enfants. Pour les familles, cet impératif n'est pas toujours évident : selon le dernier Baromètre des parents (sondage Ipsos), 28% des parents ont déjà reporté un suivi médical ou des soins à un enfant pour une raison financière. Dans les familles gagnant moins de 1500€/mois, cette proportion monte à 48% !

- > **Abaisser le maximum à facturer à 500€/an pour l'ensemble des enfants de la famille** (et plus par enfant comme dans le système actuel). Cela permettrait à la fois de diminuer le montant maximal à charge des parents pour les soins des enfants et de globaliser les dépenses des différents enfants afin d'éviter l'explosion des dépenses des familles nombreuses. Cela réduirait aussi le nombre de parents qui ne se soignent pas car ils ont dû privilégier les soins des enfants.
- > Mieux rembourser les supports médicaux (**lunettes, appareils dentaires, semelles orthopédiques...**)
- > **Interdire les suppléments d'honoraires** et **assurer la gratuité des médicaments** pour les bénéficiaires de l'intervention majorée.
- > **Généraliser le tiers payant obligatoire.**

Plus d'infos ? Lire notre étude « Soins de santé : quand les parents se sacrifient ».

## Soutenir les femmes qui viennent d'accoucher

La plupart des femmes ainsi que leurs partenaires n'ont pas été préparées à la période post-partum et ignorent tant ce que s'apprête à vivre leur corps pour récupérer de la naissance que l'isolement auquel elles peuvent faire face à leur retour à la maison.

- > Proposer aux femmes qui viennent d'accoucher **une aide à domicile formée aux enjeux du post-partum**, à l'équivalent de la kraamzorg en Flandre et aux Pays-Bas. La kraamzorg offre un soutien dans le ménage, pour s'occuper des enfants plus âgés, aider aux soins du bébé. Les mamans solos devraient pouvoir bénéficier d'heures de suivi supplémentaire.
- > **Former les professionnel-le-s** de la santé qui côtoient les futures ou les nouvelles mères aux complications psychologiques et physiques du post-partum.
- > Proposer à tous les futurs parents et à tout le moins aux femmes qui viennent d'accoucher de rejoindre des **groupes de parole/rencontres avec d'autres parents dans la même situation**.
- > Porter une **attention particulière à la dépression post-partum via un dépistage par entretien systématique** autour de la cinquième semaine après l'accouchement. Pour les femmes à risque, il sera suivi d'un second entretien autour de la douzième semaine. Cet entretien sera effectué par des professionnels de santé : médecins traitants ou sages-femmes, qui auront été sensibilisés au repérage des dépressions post-partum.

**Les femmes qui viennent d'accoucher demandent prioritairement un soutien pour le nettoyage, les courses, les repas dans les semaines qui suivent l'accouchement.**

Plus d'infos ? Lire notre étude « Post-partum : il faut soutenir les femmes qui viennent de donner naissance ».

## Renforcer le soutien psychologique aux familles endeuillées et aux parents qui se séparent

- > **Augmenter le nombre de psychologues conventionnés** proposant des séances remboursées, actuellement très faible.
- > **Augmenter le remboursement des consultations psychologiques** (afin de diminuer la part payée par le patient, actuellement de 11€/séance - ou 4€ pour les patients BIM) et le nombre de séances remboursées. Même si le coût de chaque séance semble faible, il pèse vite sur les finances d'un ménage quand un parent et toute la fratrie ont besoin d'un suivi psychologique régulier - alors même qu'il s'agit déjà de familles fragilisées financièrement suite à un décès ou une séparation.

Plus d'infos ? Lire notre étude [« Renforcer le soutien psychologique aux familles endeuillées »](#).

# Pensions

Contact : [etudes@liguedesfamilles.be](mailto:etudes@liguedesfamilles.be)

## Une allocation de transition qui soutienne mieux les parents confrontés au décès de leur conjoint.e

La Ligue des familles ne traite pas de la question des pensions mais s'est penchée, lors de son étude sur les besoins des familles endeuillées, sur l'allocation de transition, octroyée par le Service fédéral des pensions pendant une durée déterminée (de 18 à 48 mois selon la présence et l'âge d'enfants à charge) aux personnes de moins de 49 ans dont le conjoint décède : un outil indispensable mais qui reste réservé aux couples mariés, ce qui est une aberration en 2023.

- > **Ouvrir le droit à l'allocation de transition aux cohabitants légaux** : actuellement seuls les couples mariés y ont droit. Quand un.e cohabitant.e légal.e perd son partenaire de vie, il n'a droit à rien. Les cohabitants survivants ont tout autant besoin d'être soutenus financièrement face au décès de leur partenaire de vie.
- > **Automatiser le droit à l'allocation de transition** : tous les conjoints survivants ont droit à cette allocation qui n'est pas liée aux revenus mais certains ne savent pas qu'ils y ont droit et effectuent les démarches tardivement, après avoir vécu des mois difficiles suite au décès de leur conjoint. L'automatiser permettrait d'assurer ce nécessaire soutien aux conjoints endeuillés.
- > **Verser le montant de l'allocation de transition libre d'impôt**. L'allocation de transition n'étant pas suffisamment précomptée, les conjoints survivants doivent payer des suppléments d'impôts conséquents par la suite. C'est donc au moment où ils n'ont plus droit à ce soutien financier qu'ils doivent rembourser des sommes parfois déjà dépensées.

**Plus d'infos ?** Lire notre étude : [« Quand un décès survient dans la cellule familiale. A la rencontre des besoins des familles endeuillées »](#).

# Enseignement

Contact : [etudes@liguedesfamilles.be](mailto:etudes@liguedesfamilles.be)

## Un enseignement obligatoire réellement gratuit et favorisant le bien-être des enfants

Si la gratuité scolaire a connu des avancées ces dernières années avec l'instauration de la gratuité des fournitures en maternelles puis en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> primaire, elle a reculé avec la multiplication des demandes de matériel informatique coûteux. D'autres frais restent élevés, parmi lesquels ceux liés aux excursions et voyages scolaires, au matériel spécifique et à l'enseignement qualifiant.

- > Définir, comme prévu par le Pacte pour un enseignement d'excellence, **un échéancier clair planifié par décret pour arriver à la gratuité totale de l'enseignement primaire comme secondaire**. Particulièrement,
  - Poursuivre l'organisation progressive de l'achat par les établissements des **fournitures et manuels scolaires, et leur distribution gratuite aux élèves, jusqu'en fin de secondaire**, dans la suite logique de ce qui a été initié jusqu'à présent par les gouvernements successifs (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> primaire en 2025-2026, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaire en 2026-2027, etc.).
  - **Interdire les frais dits « facultatifs »** tant en primaire qu'en secondaire, en ce compris la possibilité pour les écoles de demander des frais de participation aux achats groupés qui persiste en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> primaire malgré l'instauration de la gratuité des fournitures, ou l'achat de matériel informatique en secondaire.
  - Distribuer **un ordinateur à chaque élève entrant en première secondaire**, par réaffectation du budget lié à la « Stratégie numérique », lequel n'est quasiment pas utilisé.
  - **Organiser la gratuité des frais spécifiques à l'option qualifiante**, qui touchent les familles les plus précaires, notamment par le refinancement des fonds d'équipement par les Régions, en mettant fin aux possibilités de demander des frais pour les prêts d'équipements personnels, d'outillage et de matériel de sécurité.
  - Organiser la distribution de **soupe et collations gratuites** intégrant des critères de qualité nutritionnelle et de durabilité dans l'ensemble des écoles.

**Le cout médian de l'achat de matériel informatique pour l'école (ordinateur, licences logicielles, imprimante éventuelle...) est de 560 euros par élève.**

Dans l'attente de cette gratuité généralisée, la Ligue des familles appelle à des mesures pour limiter les coûts qui, pour une large partie d'entre elles, ne coûtent pas aux pouvoirs publics :

**En secondaire, 90% des élèves ont besoin de matériel informatique pour le travail scolaire. Mais l'an passé, ils étaient moins de 2% à avoir reçu une aide financière de la FWB pour s'équiper**

- > En attendant la gratuité des fournitures scolaires, **plafonner les montants exigibles aux parents** par année scolaire (achat des fournitures par l'école permettant des économies d'échelle, comme c'est déjà le cas jusqu'en 2<sup>e</sup> primaire, et maximum à facturer à charge des parents).
- > En attendant que toutes les élèves de secondaire soient fournies en ordinateurs, **plafonner à 350€ (au lieu de 500 actuellement) le coût du matériel informatique** qui peut être proposé par les écoles, considérant la possibilité de trouver du matériel de qualité à ce prix. Une fois l'aide de 150€ prévue par la FWB déduite, cela laisse malgré tout encore 200€ à charge des parents (mais cela constituerait un progrès par rapport à la situation actuelle qui laisse jusqu'à 350€ à leur charge).
- > Clarifier la législation interdisant aux écoles de proposer du matériel informatique en dehors du cadre de la **stratégie numérique** : une école ne pourrait proposer que l'achat d'un ordinateur dont elle a négocié le coût dans le cadre d'un achat groupé, pour obtenir des économies d'échelle et permettre aux parents d'obtenir l'aide de la FWB de 150€ par enfant ; et le matériel informatique nécessaire aux apprentissages doit être mis à disposition par les établissements. Aujourd'hui, des écoles continuent à demander ou rendre nécessaire l'acquisition de matériel informatique en dehors de tout cadre, donc sans que les parents bénéficient de l'intervention financière de la FWB.
- > **Automatiser l'octroi des allocations d'études** pour les élèves du secondaire et en revoir les seuils d'accès et les montants à la hausse, de sorte que les couts scolaires n'entraînent aucune famille sous le seuil de pauvreté monétaire.
- > **Plafonner le coût des sorties et voyages scolaires en primaire et en secondaire** à hauteur des coûts moyens actuellement payés par les parents.

- > **Etendre progressivement à toutes les écoles la subsidiation de repas chauds gratuits, sains et durables**, en commençant par les indices socioéconomiques 5 à 10, et en l'élargissant également à l'enseignement secondaire.

La Ligue des familles appelle en outre à :

- > **Assurer l'application effective de la législation sur le travail à domicile.**
- > **Abaisser l'âge de l'obligation d'inscription à l'école à 3 ans**, et agir sur les causes de la non-fréquentation après en avoir affiné la compréhension en menant une étude spécifique sur la question.
- > **Approfondir l'éducation au numérique** dans le respect du RGPD en adaptant les référentiels aux pratiques numériques des jeunes, tout en garantissant que celle-ci n'augmente pas les coûts à charge des familles, et qu'elle garantisse le **droit à la déconnexion numérique** des élèves et équipes éducatives.
- > Garantir le droit aux parents le **choix entre une communication numérique ou papier avec l'école**, et la possibilité de procédures d'inscription dans le fondamental qui ne passent pas par le numérique.
- > **Soutenir la création d'associations de parents** dans chaque établissement.
- > Soutenir et approfondir le cadre et les moyens donnés à la **lutte contre le harcèlement scolaire** en assurant que toutes les écoles puissent rentrer structurellement dans le dispositif, et en l'étendant à l'ensemble de l'enseignement secondaire.
- > **Investir massivement dans la rénovation des bâtiments scolaires.**
- > **Garantir des places d'école pour tous les élèves** partout en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- > **Organiser des garderies dans toutes les écoles de l'enseignement spécialisé** afin de diminuer la proportion d'élèves ayant besoin du transport scolaire et ainsi de réduire les temps de parcours en bus scolaire pour ceux qui n'ont pas d'autre solution. Des milliers d'élèves continuent en effet à passer deux, trois, parfois quatre heures par jour dans le bus pour aller à l'école.
- > **Revoir le rythme de la journée scolaire** pour qu'elle corresponde au rythme biologique des enfants et à la vie des parents, en articulation avec l'accueil temps libre, dans la logique du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Plus d'infos ? Lire nos études :

- [« Où est passée la gratuité scolaire ? La facture salée de l'école »](#),
- [« Faut-il avancer l'obligation scolaire à 3 ans ? »](#)
- [« Permettre aux enfants de milieux populaires de partir en voyage scolaire »](#)
- [« Le numérique à l'école, »](#)
  - o [Volets 1 et 2 : Équipement numérique et éducation au numérique](#)
  - o [Volet 3 : Communication numérique »](#)

## Un enseignement supérieur moins coûteux et favorisant l'épanouissement et la réussite

- > **Réduire le coût des études** : diminuer le minerval ; élargir le nombre de bénéficiaires de droits d'inscription réduits ; encadrer le coût des supports de cours et assurer leur gratuité réelle et complète pour les étudiant.e.s boursier.e.s. Les supports de cours doivent s'entendre comme tous les outils nécessaires aux apprentissages.
- > **Améliorer l'accessibilité et la hauteur des montants des allocations d'études** :
  - en automatisant leur octroi.
  - en assurant que les étudiant.e.s qui en bénéficient puissent financer tous leurs frais d'études sans risquer de vivre sous le seuil de pauvreté. Le seuil minimum d'octroi doit être porté au seuil de pauvreté actualisé à l'année en cours via indexation, le montant doit être calculé sur base des coûts d'études réels.
  - en ouvrant l'accès aux allocations d'études aux étudiant.e.s de promotion sociale et d'études de spécialisation.
- > Encourager l'accès au logement étudiant via notamment la **construction de logements publics étudiants à loyers accessibles**.
- > **Revoir les rythmes académiques** en lien avec l'évolution des pratiques d'évaluation, pour qu'ils correspondent au rythme biologique des étudiant.e.s, et qu'ils favorisent l'épanouissement et la réussite.

## Des places en crèches en suffisance

Pour les parents, la recherche d'une place disponible dans une crèche pour leur enfant, loin de s'améliorer, semble toujours plus difficile. Avec un coût moyen de 463€/mois, mais des tarifs pouvant avoisiner les 1000€/mois dans certains milieux d'accueil, avoir un enfant en crèche représente également toujours pour les familles un budget très important.

Quand les familles ne trouvent pas une place en crèche dans les temps, dans 31% des cas, l'un des parents diminue son horaire de travail, voire stoppe carrément son activité professionnelle. Sans surprise – malheureusement – ce sont les femmes qui sont majoritairement concernées par ces deux derniers cas de figure. Ces statistiques, bien entendu interpellantes, ne reflètent pas le stress et les conséquences diverses sur les revenus, l'organisation et l'ensemble de l'équilibre familial.

- > **Créer 10 000 nouvelles places d'accueil afin d'atteindre un taux de couverture de 50%** (une place d'accueil pour deux enfants de 0 à 2,5 ans).
- > **Prioriser le développement de ces places** dans les territoires où :
  - le taux d'accueil subventionné est plus faible.
  - la demande non rencontrée est la plus forte (nombre d'enfants inscrits sur les listes d'attente).
  - le taux de familles monoparentales est le plus élevé.
  - le développement de l'offre peut se réaliser rapidement dans des infrastructures déjà adaptées ou ne nécessitant que des travaux légers.
  - des places d'accueil ont été perdues durant les dix dernières années et non compensées par de nouvelles places créées.
- > **Réaliser une évaluation des précédents plans de création de places d'accueil** afin d'identifier les difficultés pratiques qui ont pu être rencontrées par les porteurs de projets et retarder, complexifier ou empêcher l'ouverture de places.
- > **Éviter toute fermeture de milieu d'accueil** : réaliser un état des lieux de la santé financière de l'ensemble des milieux d'accueil subventionnés et non subventionnés pour identifier les interventions nécessaires et prévenir les fermetures intempestives.
- > **Prévenir activement la maltraitance infantile** :
  - Réaliser des contrôles inopinés dans les milieux d'accueil de manière régulière.
  - Faire un bilan du fonctionnement actuel du suivi des milieux d'accueil en matière de prévention de la maltraitance infantile, et adapter en conséquence les procédures de contrôle ainsi que celles de communication vis-à-vis des familles lorsque des situations problématiques sont identifiées.
  - Systématiser et rendre publique la récolte de données sur ce sujet : nombre de contrôles opérés, nombre de situations de maltraitance constatées, plaintes ou signalements effectués, suites apportées.
- > Améliorer la qualité de l'accueil (comme prévu dans la réforme MILAC) et les conditions de travail du personnel :
  - **En finançant rapidement la norme d'encadrement de 1,5 ETP pour 7 enfants** au lieu d'1 actuellement dans l'ensemble des milieux d'accueil subventionnés.
  - **En assurant le passage de toutes les accueillantes au statut de salariées.**
- > Simplifier les démarches d'inscription pour les parents :
  - **Communiquer le prix et la disponibilité des milieux d'accueil de manière transparente** sur le site de l'ONE « Premiers pas ».
  - **Permettre d'envoyer, suivre et relancer les demandes d'inscription directement depuis le site** vers les milieux d'accueil sélectionnés.

**39% des parents n'ont pas trouvé de place en crèche au moment où ils en avaient besoin.**

**-**  
**Parmi eux, dans 19% des cas, l'un des parents a dû prendre un congé parental, réduire son temps de travail ou arrêter de travailler.**

- > Réduire le coût de l'accueil pour les familles :
  - **Réviser la participation financière des parents** pour réduire le coût de la crèche pour les revenus faibles et moyens sans augmenter le prix pour les autres parents.
  - **Interdire les augmentations de prix supérieures à l'indexation, en cours de contrat**, pour les enfants inscrits dans les milieux d'accueil n'appliquant pas la grille tarifaire de l'ONE. La Ligue des familles a en effet reçu des témoignages de parents qui voyaient la crèche de leur enfant annoncer une hausse de prix allant jusqu'à 30% pour le mois suivant.

**23% des parents dont l'enfant ne va pas en crèche (ou pas à temps plein) invoquent le coût trop élevé.**

## Des garderies scolaires et activités extrascolaires plus accessibles

- > **Plafonner le coût des garderies scolaires** : définir des montants maximum à payer par les parents pour les garderies scolaires (et pour l'accueil extrascolaire organisé pour les enfants de l'école) du matin et du soir, et du mercredi après-midi.
- > **Interdire les frais de garderie sur le temps de midi.**
- > **Mettre en place un forfait de 5 heures de garderie gratuites par semaine** par enfant, comme étape vers la gratuité complète.
- > Fournir aux parents, dès l'inscription d'un enfant à l'école, **un document détaillant le coût des garderies.**
- > **Créer un site internet à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui permette aux familles de prendre connaissance de l'offre sur leur territoire** et d'y voir plus clair en ce qui concerne la qualité (activités, opérateurs, tarifs, périodes et dates d'ouverture des inscriptions avec rappels, demande d'inscriptions, équipement nécessaire et matériel éventuel à apporter, horaires, repas, modalités d'accueil des enfants en bas âge...).
- > **Améliorer les conditions de travail des encadrant.e.s de l'accueil extrascolaire** afin de soutenir la qualité et la professionnalisation de l'accueil extrascolaire dans les écoles avant et après les heures de cours.
- > **Objectiver les besoins des parents travaillant selon des horaires atypiques** :
  - Initier une enquête afin d'évaluer les besoins non couverts pour soutenir les familles confrontées à d'importants problèmes de conciliation
  - Évaluer l'offre existante (volume, horaires, prix, répartition géographique...) des milieux accueillant les enfants de 0 à 12 ans en dehors des horaires courants (avant 7h30 et après 18h) sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Dans 64% des familles, les enfants vont à la garderie scolaire. La moitié des parents concernés trouvent le coût trop élevé.**

**42% des parents ont besoin de garderies qui ouvrent plus tôt le matin et 40% de garderies qui ouvrent plus tard le soir.**

Plus d'infos ? Lire nos études :

- [« Activités extrascolaires des enfants : quelles sont les attentes des parents ? »](#)
- [« Qui s'occupe des enfants quand les parents travaillent à horaires décalés ? »](#)

# Allocations familiales

Contact : [etudes@liguedesfamilles.be](mailto:etudes@liguedesfamilles.be)

## Avant tout, préserver l'indexation

- > **Maintenir l'indexation des allocations familiales** à Bruxelles et en Wallonie afin de continuer à soutenir les familles face à l'augmentation du coût de la vie.
- > À Bruxelles, octroyer **un supplément pour les familles monoparentales** ayant un seul enfant (alors qu'actuellement seules celles ayant au moins 2 enfants y ont droit).
- > À Bruxelles et en Wallonie, étudier la possibilité de **permettre aux parents séparés qui partagent l'hébergement des enfants de percevoir chacun-e une partie des allocations familiales**.

## Garantir un accès à la justice pour toutes les familles

Les familles sont souvent amenées à être en contact avec la justice : c'est le cas notamment pour les divorces, organisation de l'hébergement des enfants, demandes de contributions et pensions alimentaires, etc. Or le paiement des frais y afférents met nombre d'entre elles en difficulté voire les empêche de faire valoir leurs droits

- > **Fixer les seuils d'accès à l'aide juridique au-dessus du seuil de pauvreté** pour garantir un accès effectif et réel à la justice pour les familles précarisées.
- > **Remplir intégralement le cadre légal de magistrat.e.s, greffier.ère.s, personnel administratif, etc.** des Cours d'appel et Tribunaux de la famille.

**Les parents doivent attendre plusieurs années avant d'obtenir un jugement concernant la garde des enfants ou les contributions alimentaires. Ces mesures sont pourtant réputées urgentes par le Code judiciaire.**

## Mettre fin aux créances alimentaires impayées

Le nombre de parents (essentiellement des femmes) ne recevant pas ou pas dans les temps les contributions alimentaires dues pour les enfants explose : ils.elles étaient 24% en 2015, 37% en 2020... et 47% en 2022<sup>1</sup>. Pour la Ligue des familles, assurer le paiement des contributions alimentaires pour les enfants et des pensions alimentaires entre ex-conjoint.e.s est un véritable outil de lutte contre la pauvreté des familles monoparentales et des enfants, ainsi qu'un moyen de lutter contre les inégalités de genre.

- > **Créer un fonds vraiment « universel » des créances alimentaires** en renforçant et étendant les missions du SECAL pour lutter contre la précarité des familles monoparentales, les inégalités de genre et garantir une meilleure application des décisions judiciaires :
  - **Donner accès au SECAL au registre central pour les décisions de l'ordre judiciaire** et à la publication des jugements et arrêts afin de lui permettre de vérifier si le titre exécutoire octroyant une créance alimentaire est le plus récent et diminuer les démarches administratives pour les parents.
  - **Supprimer le plafond des avances de contributions alimentaires** pour les enfants et, dans l'attente, indexer ce plafond de 175€ qui ne l'a jamais été depuis la création du SECAL en 2003.
  - **Octroyer des avances pour les pensions alimentaires** entre ex-conjoint.e.s.
  - **Récupérer tous les arriérés de tous les frais extraordinaires.**

**47% des parents séparés ne reçoivent pas (ou pas dans les temps) la contribution alimentaire due pour les enfants.**

- **Permettre au SECAL de jouer gratuitement un rôle d'intermédiaire financier** entre les parents en s'inspirant du modèle français. Il s'agit de permettre aux parents de demander que le versement des créances alimentaires passe par le SECAL même en l'absence de problème de paiement. L'intermédiation financière permet de sécuriser et de prouver le paiement en cas de litige entre les parents. Elle permet également au SECAL d'agir plus rapidement en cas de non-paiement.
  - Lutter contre le phénomène du non-recours au SECAL en faisant des **campagnes d'information** à destination des familles.
  - **Accroître l'accessibilité du SECAL en augmentant le nombre de bureaux.** Le recours envisagé au CPAS pour l'introduction des demandes au SECAL n'est pas une solution suffisante, de nombreux parents n'étant jamais en contact avec le CPAS.
- > **Faciliter et étendre l'accès au mécanisme de la délégation de sommes** en prévoyant dans tout jugement ordonnant à un parent le paiement d'une contribution alimentaire pour un enfant ou une pension alimentaire pour une ex-conjoint.e, une autorisation de la percevoir directement sur les revenus dès le premier défaut de paiement.
- > **Définir une méthode unique, juste et objective de calcul des contributions alimentaires**, alors qu'actuellement chaque juge, chaque médiateur, chaque avocat, chaque parent peut utiliser la sienne.

**Le SECAL n'est pas assez accessible pour les parents : il n'a que 11 infocentres en Belgique, accessibles uniquement le matin. Or, selon les dernières données disponibles, seulement 8% des demandes sont introduites en ligne.**

**En comparant les calculateurs de contributions alimentaires, on se rend compte qu'à situation familiale égale, un même parent doit payer une contribution alimentaire de 77€ selon un calculateur et en recevoir une de 258€ selon un autre !**

Plus d'infos ? Lire notre étude : « Agir contre les créances alimentaires impayées ».

## Créer un registre des modes d'hébergement pour mieux identifier les parents qui ont leurs enfants en garde alternée

Quand des parents se séparent et partagent la garde de leurs enfants, seul l'un d'eux est identifié comme ayant ses enfants à charge et peut bénéficier d'aides (aides au logement, supplément de rémunération pour le congé parental, allocation de chômage au taux charge de famille...). Notre législation ne prend pas suffisamment en compte ces situations. De nombreuses familles recomposées et monoparentales passent dès lors sous les radars et ne bénéficient pas des aides publiques dont elles ont pourtant grand besoin.

- > **Instaurer un Registre des modes d'hébergement**, consultable par les administrations, reprenant les modalités d'hébergement des enfants en garde alternée. Cela permettrait d'identifier tous les parents ayant des enfants à charge (familles monoparentales, familles recomposées) et de pouvoir leur octroyer des aides en fonction. Ce Registre reprendrait également les accords amiables entre parents. Il pourrait être logé au SPF Justice, à l'instar du registre central des décisions de l'ordre judiciaire qui est en cours d'élaboration.

**28% des parents séparés partagent la garde de leurs enfants. Et plus de la moitié (51%) s'organisent à l'amiable (sans médiateur.trice ni notaire).**

Plus d'infos ? Notre étude « Familles monoparentales invisibles : ces politiques publiques auxquelles elles n'ont pas droit » sera bientôt disponible. N'hésitez pas à nous contacter : [etudes@liguedesfamilles.be](mailto:etudes@liguedesfamilles.be).

## Favoriser le maintien des liens familiaux pendant la détention d'un parent

La famille contribue à la bonne réinsertion du/de la détenu-e dans la société à sa sortie de prison. Pourtant, il existe une véritable contradiction entre la logique sécuritaire en milieu carcéral et l'importance de donner une place à la famille. En effet, les contacts familiaux sont loin d'être facilités (surpopulation carcérale, manque de personnel pénitentiaire, manque d'espace dans les parloirs, horaires incompatibles, situation géographique, durée des visites, état des locaux ...).

**Plus de 17.000 enfants ont un parent en prison. La moitié des détenu-e-s ont un ou plusieurs enfants mineurs.**

- > **Incarcérer chaque personne détenue dans la prison la plus proche** du lieu de résidence de sa famille.
- > **Adapter les horaires des visites à ceux des transports en commun, aux horaires scolaires** et aux contraintes d'une vie professionnelle active.
- > **Augmenter le nombre de visites à table**, de visites hors surveillance et allonger la durée des visites, surtout pour les enfants.
- > **Aménager et rénover les lieux de visites et les salles d'attente** : créer un espace de jeux pour jouer en famille, des parcours de motricité, des tables pour dessiner, des jeux en plein air et mettre à disposition du matériel de puériculture, etc.
- > **Créer des lieux d'accueil pour les familles à côté des prisons** pour leur permettre de trouver de l'aide pour comprendre le fonctionnement des visites et organiser des groupes de parole et d'échange pour les enfants.
- > **Créer des maisons de transition et des unités de vie familiale**, privilégier les peines alternatives à la détention comme la surveillance électronique, amende, travaux d'intérêt général, confiscation, suppression de certains droits, suspension du prononcé de la peine, report de l'exécution de la peine et favoriser les congés pénitentiaires, les permissions de sortir et les libérations sous conditions.
- > **Créer des unités semi-ouvertes « mère-enfant »** pour éviter au maximum les impacts négatifs de la détention sur les enfants de moins 3 ans qui peuvent être incarcérés avec leur mère.

**Plus d'infos ?** Lire notre étude : [« Les familles confrontées à la détention »](#).

*Note : les propositions de la Ligue des familles relatives au SECAL, qui relève du SPF Finances, se trouvent dans la partie « Justice ».*

## Une réforme fiscale qui soutienne mieux les familles

Notre modèle fiscal reste en grande partie imprégné d'une vision très traditionnelle de la famille – un couple marié avec enfants – et nataliste – plus la famille est nombreuse, plus les avantages fiscaux par enfant sont importants.

Depuis plusieurs décennies, l'explosion du nombre de divorces et de séparations est une réalité incontestable. Dans le même temps, de nouvelles formes de vie commune (cohabitation légale ou de fait en dehors des liens du mariage) se sont progressivement développées. Il existe une variété de configurations familiales dont la fiscalité doit tenir compte.

- > **Octroyer un montant identique de quotité exemptée d'impôt par enfant à charge pour mieux soutenir les familles d'un ou deux enfants**, sans toucher aux droits acquis des familles actuelles de 3 enfants et plus. A terme une telle réforme peut toutefois être neutre budgétairement.
- > **Transformer la quotité exemptée d'impôts pour enfants à charge en un crédit d'impôt forfaitaire par enfant** pour rendre le système plus lisible et compréhensible pour les parents.
- > **Répartir les avantages fiscaux liés aux enfants entre les deux parents**, quelle que soit leur situation conjugale : mariés, cohabitants légaux, séparés, divorcés, cohabitants de fait, parents en couple mais non cohabitants... pour que chaque parent ait droit aux avantages fiscaux quelle que soit sa situation conjugale, en fonction du temps d'hébergement des enfants. Seuls les parents ayant la garde de leurs enfants au minimum 25% du temps pourraient bénéficier de cette disposition. Cela permet de couvrir la plus grande partie des situations de garde alternée tout en n'octroyant pas d'avantage fiscal aux parents qui n'ont leurs enfants, par exemple, qu'un week-end sur deux du vendredi soir au dimanche soir.
- > **Augmenter le montant de la réduction d'impôts pour frais de garde d'enfant.**
- > **Imposer de mentionner, dans les jugements et accords homologués entre parents suite à une séparation, si la coparentalité fiscale est d'application ou non** en cas d'hébergement égalitaire. Aujourd'hui l'administration fiscale l'impose alors que les parents ou le juge ne l'ont pas forcément prévue.
- > **Etendre le mécanisme de la coparentalité fiscale à toutes les modalités d'hébergement des enfants** décidées dans un jugement, une convention homologuée ou enregistrée ou un accord amiable entre parents pour permettre à davantage de familles de se partager l'avantage fiscal pour enfant à charge.
- > **Préalablement à toute révision du mécanisme du quotient conjugal, mener une étude d'impact** pour éviter de mettre des femmes en difficulté.

**51% des parents ont recours à un accord amiable pour organiser leur séparation.**

Plus d'infos ? Lire notre étude : [« Les familles ont changé, la fiscalité doit s'adapter »](#).

## Mettre fin au calvaire des enfants de l'enseignement spécialisé

Des milliers d'enfants wallons et bruxellois passent de longues heures chaque jour dans le bus scolaire entre leur domicile et une école de l'enseignement spécialisé. Sur de trop nombreuses lignes, ces enfants en situation de handicap ne disposent d'aucun accompagnement pendant le trajet, faute de personnel en suffisance. Lors des dernières rentrées scolaires, des enfants se sont retrouvés sans bus pour se rendre à l'école pendant des semaines ; certains ont dû être déscolarisés faute de solution alternative. Cette situation indigne et persistante depuis des années, qui concerne des enfants parmi les plus fragiles, doit cesser définitivement lors de la prochaine législature.

- > **Garantir dès le premier jour de chaque rentrée scolaire des solutions de transports adaptées à chaque enfant** (bus scolaire, pedibus ou transport en commun quand c'est possible, taxi si nécessaire, etc.).
- > **Limiter la taille des bus scolaires** pour réduire le nombre d'enfants à aller chercher par bus et enfin **diminuer drastiquement les temps de parcours** et d'attente.

**Selon la Cour des comptes, en 2018 (derniers chiffres rendus publics), 1613 élèves wallons de l'enseignement spécialisé effectuaient un trajet en bus scolaire de plus de 3h/jour.**

**En 2021, à Bruxelles, 7% effectuaient un trajet de bus de plus de 3h/jour et 37% de plus de 2h/jour.**

**En 2021, en Wallonie, un mois après la rentrée scolaire, 64 élèves de l'enseignement spécialisé n'étaient toujours pas scolarisés en raison d'une absence de réponse à leur demande de transport scolaire.**

**Le 30 septembre 2022, à Bruxelles, 189 enfants de l'enseignement spécialisé n'avaient toujours pas reçu de réponse à leur demande de transport scolaire et n'étaient pas scolarisés.**

- > **Garantir une formation adéquate de tous les accompagnateur.rice.s et améliorer leurs conditions de travail** de manière à être en capacité d'en recruter davantage afin de prévoir au minimum un.e accompagnateur.rice par bus.
- > **Prévoir un accompagnateur.trice pour maximum 12 enfants** de manière à mieux assurer la qualité de l'encadrement.

**En Wallonie, il manquait 200 accompagnateurs pour le transport scolaire en 2022-2023.**

**Plus d'infos ?** Notre étude « Transport scolaire vers l'enseignement spécialisé : une voie sans issue ? » est disponible sur demande. N'hésitez pas à nous contacter : [etudes@liguedesfamilles.be](mailto:etudes@liguedesfamilles.be).

## Une mobilité pensée familles

Les trajets des parents rassemblent une série de spécificités : déplacements en chaîne (domicile-crèche-école-travail-école-crèche-activités extrascolaires-courses...), entravés (car les enfants se déplacent moins aisément et moins rapidement, car il faut transporter davantage d'affaires...) et à organiser selon des contraintes horaires plus importantes (avec notamment des contraintes horaires liées à l'école qui s'ajoutent à celles liées au travail). Pour permettre aux familles de diminuer le recours à la voiture et d'opter davantage pour les transports en commun ou le vélo, ces éléments doivent être pris en compte dans les politiques de mobilité.

**En Belgique, 94% des ménages avec enfants possèdent au moins une voiture, contre 80% des ménages sans enfant.**

## Fédéral

- > Rendre systématiquement **accessible aux poussettes**, personnes à mobilité réduite, familles qui se déplacent avec des jeunes enfants les gares, les quais et le matériel roulant.
- > **Adapter l'offre tarifaire aux familles en garde alternée** en proposant des abonnements qui correspondent aux modalités d'hébergement des enfants.
- > Créer plus d'**emplacements vélos** dans chaque gare et réserver 5 à 10% d'entre eux aux vélos familiaux (**vélos cargos**).

## Wallonie

- > Rendre systématiquement **accessible aux poussettes**, personnes à mobilité réduite, familles qui se déplacent avec des jeunes enfants les arrêts/stations et le matériel roulant.
- > Créer des **chemins pédestres** et assurer leur continuité sur tout le territoire wallon.
- > Poursuivre **la création et la sécurisation des itinéraires et pistes cyclables** sur l'ensemble du territoire wallon et vers les deux autres régions et s'assurer de leur continuité.
- > Créer **plus d'emplacements vélos en prévoyant un pourcentage de places dans les nouvelles constructions et aux endroits fréquentés par les familles** (crèches, écoles, gares, maisons communales...). Et réserver 5 à 10% d'entre elles aux vélos familiaux (vélos cargos).
- > Adopter une approche famille dans le développement des nouveaux modes de déplacement (exemple : **sièges enfants dans les voitures partagées et vélos partagés**).
- > **Sécuriser les abords des écoles** par la création de rues scolaires, de pistes cyclables protégées...
- > Développer et soutenir financièrement la mise en place de **plans de déplacements scolaires** au sein des écoles.
- > Développer des **solutions collectives de mobilité vers les écoles** et pour les activités extrascolaires: vélobus, pédibus...
- > Pour toute réforme de la fiscalité automobile, prendre en compte les spécificités des déplacements en famille et en particulier **ne pas pénaliser financièrement les familles nombreuses** qui ont besoin un véhicule de taille suffisante.

## Bruxelles

- > **Rendre accessibles** aux poussettes et personnes à mobilité réduite chaque année **minimum 100 nouveaux arrêts et stations définis par la STIB comme « prioritaires »**, tout en poursuivant la rénovation des arrêts « non prioritaires » et le remplacement du matériel roulant par des véhicules plus accessibles.
- > Poursuivre la **rénovation des infrastructures piétonnes** existantes en portant une attention particulière aux besoins des familles (accessibilité).
- > Poursuivre la **création et la sécurisation des itinéraires et pistes cyclables** sur l'ensemble du territoire bruxellois et s'assurer de leur continuité.
- > Créer **plus d'emplacements vélos en prévoyant un pourcentage de places dans les nouvelles constructions et aux endroits fréquentés par les familles** (crèches, écoles, gares, maisons communales...). Et réserver 5 à 10% d'entre elles aux vélos familiaux (vélos cargos).
- > **Mettre le calendrier de la LEZ en adéquation avec le calendrier de mise en œuvre de l'offre de mobilité alternative**. Par exemple, il est indispensable que les stations de transports en commun définies comme « prioritaires » soient toutes rendues accessibles aux familles avec poussette et aux PMR.
- > Instaurer une **prime permettant l'achat d'un véhicule électrique pour les familles les plus précaires** devant abandonner leur voiture actuelle et n'ayant pas d'autre choix que de racheter un véhicule électrique.
- > Adapter l'offre de mobilité partagée aux réalités familiales (exemple : **sièges enfants dans les voitures partagées et vélos partagés**...).
- > **Sécuriser les abords des écoles** par la création de rues scolaires, de pistes cyclables protégées...
- > Développer des **solutions collectives de mobilité vers les écoles** et pour les activités extrascolaires: vélobus, pédibus...

La STIB a identifié 700 arrêts « prioritaires » à rendre accessible aux PMR et parents avec poussette, mais seuls une trentaine sont rénovés par an.

- > **Pour toute réforme de la fiscalité automobile, prendre en compte les spécificités des familles en matière de mobilité** (enchaînement des déplacements entre école, crèche, travail, activités extrascolaires, etc., contraintes horaires de l'école/la crèche qui s'ajoutent aux contraintes horaires du travail, déplacements complexifiés/ralentis avec de jeunes enfants...) et évaluer préalablement à toute réforme l'impact spécifique pour ces ménages.

**Plus d'infos ?** Lire nos études :

- [« Mobilité des parents : tais-toi et rame »](#)
- [« Zone de basses émissions : quels enjeux pour les familles ? »](#)
- [« SmartMove : smart pour les familles ? »](#)
- [« Les déplacements domicile-école secondaire en Wallonie »](#)

## Adapter les politiques du logement aux situations familiales actuelles

Les parcours familiaux se sont diversifiés : mise en couple, séparation, séquence de vie seule avec enfants plus ou moins longue, remise en couple... Chaque changement familial peut avoir un impact sur les besoins en matière de logement. Il est important d'adapter les politiques de logement aux réalités des familles actuelles.

- > **Augmenter l'offre de logements abordables** pour les familles en construisant et rénovant des logements publics et principalement sociaux. **Réserver un pourcentage des nouveaux logements créés ou rénovés à de grands logements (3 ou 4 chambres)** pour répondre aux besoins des familles nombreuses.
- > Augmenter le nombre de **logements de transit et d'urgence**.
- > **Supprimer l'obligation pour les familles d'occuper un bien pendant plusieurs années** quand elles ont bénéficié d'une aide publique pour les adapter aux réalités actuelles des familles et particulièrement aux séparations/recompositions qui peuvent intervenir à tout moment.
- > **Supprimer le plafonnement du nombre de personnes à charge** dans les politiques logement pour soutenir les familles nombreuses.
- > **Réviser les critères de peuplement en logement public** pour faciliter l'accès à des logements décents et abordables aux familles.
- > **Harmoniser les critères d'identification de la charge de famille** dans les législations modulant les aides selon la composition familiale. Pour le moment, les législations panachent entre différentes preuves : la composition de ménage, les allocations familiales, l'avertissement extrait de rôle, etc.
- > **Étendre la liste des documents acceptés pour attester la charge de famille aux accords amiables** signés par les parents (sans médiateur ou notaire) organisant une garde alternée.
- > En Wallonie, **créer un Fonds de garantie locative wallon sur le modèle Brugal** bruxellois pour les personnes n'étant pas en mesure de rembourser un prêt pour leur garantie locative.

**A Bruxelles il y a 14 ans d'attente pour un logement social 4 chambre (15 ans pour un 5 chambre).  
Quand les familles nombreuses en obtiennent un, leurs enfants ont presque quitté la maison...**

### Plus d'infos ? Lire nos études :

- [« Politiques du logement : comment certaines familles sont laissées pour compte »](#)
- [« Familles monoparentales et logement : des problèmes à tous les étages »](#)

# Migration

Contact : [etudes@liguedesfamilles.be](mailto:etudes@liguedesfamilles.be)

## Mettre définitivement fin à l'enfermement des enfants

Le secteur associatif réclame depuis des années la fin de l'enfermement des enfants. A l'heure d'écrire ces lignes, bien que cette mesure soit inscrite dans l'accord de gouvernement fédéral et que cette volonté ait été réaffirmée par le gouvernement début 2023, ce n'est toujours pas concrétisé dans la législation.

- > **Interdire avec effet immédiat la détention des familles** en centre fermé, qui entraîne des dangers réels, irréversibles et importants sur la santé physique et psychique des enfants quelles qu'en soient les conditions et la durée, en modifiant la loi du 15 décembre 1980.
- > **Ouvrir suffisamment de places d'accueil pour toutes les familles demandeuses d'asile** afin qu'aucune ne dorme dans la rue.
- > **Octroyer le statut de réfugié (et non un titre de séjour spécifique) aux parents des enfants mineurs reconnus réfugiés** afin d'accorder à tous les membres d'une même cellule familiale les mêmes droits et la même protection.
- > **Autoriser les réfugié.e.s et les migrant.e.s à introduire leur demande de regroupement familial sur le territoire belge** pour se faire rejoindre par les membres de leur famille et non plus au poste diplomatique belge dans le pays d'origine.
- > **Etendre le droit au regroupement familial aux parents d'enfants mineurs régularisés**, pour des raisons humanitaires ou médicales pour respecter le principe de l'unité familiale.
- > **Fixer des critères clairs, objectifs et permanents de régularisation** pour des raisons humanitaires (9bis) en consultation avec le milieu associatif, les partenaires sociaux et les acteurs économiques.